



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE	Décision 09/09/2022 N° DGS/2022/099

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et plus particulièrement l'alinéa n°6, et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que le 13 juillet dernier le conducteur d'un camion toupie a reculé avec son camion dans les barrières du parking du Centre de Loisirs La Ruche d'Ernest, propriété de la commune de Luynes,

CONSIDÉRANT que ces dommages engendrent le remplacement de deux barrières,

CONSIDÉRANT que le coût des réparations s'élève à 975.16 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnisation d'un montant de 975.16€, d'AXA FRANCE IARD assureur du mis en cause, en vue du remplacement de deux barrières de type « Croix Saint André » sur le parking de la Ruche d'Ernest sis 13 rue Saint Venant à Luynes.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 12/09/2022

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 12/09/2022

Fait à LUYNES, 09 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Martine BOURDIN



Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 
ID : 037-213701394-20220909-DGS_2022_099-AR